



**Arrêté temporaire n°26-AT-0302**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE LA POSTE, RUE ALFRED DE VIGNY, AVENUE SADI CARNOT et RUE DE ROCGRAND**

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande émise par la MAIRIE D'OLORON SAINTE MARIE demeurant PLACE CLEMENCEAU 64400 OLORON SAINTE MARIE représentée par Service Culture et Patrimoine aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'une manifestation " **la Saison Culturelle**" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/09/2026 au 19/09/2026 RUE DE LA POSTE, RUE ALFRED DE VIGNY, AVENUE SADI CARNOT et RUE DE ROCGRAND,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 19/09/2026 de 8 h à 20 h, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA POSTE sur le parking arrière de l'Office de tourisme :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2**

Le 18/09/2026 et le 19/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ALFRED DE VIGNY après la Brasserie le Vigny et jusqu'à la poste:

- La circulation des véhicules est interdite, le 19/09/2026 de 12 h à 18 h 30;
- Le stationnement des véhicules est interdit, le 18/09/2026 à partir de 8 h jusqu'à fin de manifestation. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 3**

Le 19/09/2026 de 16 h à 18 h , la circulation des véhicules est interdite AVENUE SADI CARNOT et RUE DE ROCGRAND.

**Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 5**

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 03 septembre 2026  
Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie

**Marie-Lyse BISTUE**

**DIFFUSION:**

- la MAIRIE D'OLORON SAINTE MARIE
- Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie
- Service communication
- le Commandant de Gendarmerie
- TPO
- Groupement des Sapeurs-Pompiers

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*